



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 Novembre 2020

Le sept octobre deux mille vingt, à 19h00, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le dix novembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Gilles CUYPERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs CUYPERS Maire, CLERTEAU, GENESTE, BERNARD, ALLARD Adjoints, CUVYER, FERRAND, HIRIART, DUCLAUX, BERNARD, LABORDE, BIDOUZE, BAILLON, HAINAUT, TEXERAUD, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme VALLEIX, conseillère qui a donné procuration à M. CUYPERS, Maire
M. MIGUEL, conseiller, qui a donné procuration à Mme GENESTE, Adjointe
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à M. CLERTEAU, Adjoint

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUCLAUX Gilles, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Rapporteur : M. Gilles CUYPERS

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2020, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité** le PV de la séance du 07/10/2020.

M. Gilles CUYPERS propose à l'assemblée délibérante d'inscrire deux sujets non prévus initialement à l'ordre du jour : « Adhésion au groupement de commandes porté par le SIEM pour l'entretien des éclairages publics » et « Présentation des 3 Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ». Le Conseil municipal se prononce pour l'acceptation de ces deux sujets.

1. FINANCES LOCALES :

Délibération n°2020/57 – Décision modificative n° 4 – Budget communal

Rapporteur : Gilles CUYPERS

En fin d'année, des ajustements du budget au niveau des articles d'imputation sont toujours nécessaires afin de pouvoir payer les dernières factures et avoir un compte administratif le plus juste possible.

Le budget primitif, élaboré en février 2020, sans doute avant le Compte Administratif 2019, a imparfaitement évalué certaines dépenses, comme celles du personnel, qui ont de plus été augmentées du fait des mesures sanitaires à prendre pour lutter contre la COVID-19. D'autres dépenses doivent être réévaluées comme on le voit dans le tableau ci-après.

CREDITS A AUGEMNTER						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	011	60631		Fournitures d'entretien	+ 2 500,00 €
D	F	011	60632		Fournitures de petit équipement	+ 2 000,00 €
D	F	011	60636		Vêtements de travail	+ 600,00 €
D	F	011	6161		Assurance multirisque	+ 1 110,00 €
D	F	011	6182		Documentation	+ 550,00 €
D	F	011	6226		Honoraires	+ 4 000,00 €
D	F	011	627		Services bancaires et assimilés	+ 20,00 €
D	F	012	6218		Autre personnel extérieur	+ 9 000,00 €
D	F	012	6411		Personnel titulaire	+ 20 000,00 €
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	+ 15 800,00 €
D	F	012	6417		Apprentis	+ 162,00 €
D	F	012	6451		Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	+ 10 000,00 €
D	F	012	6454		Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	+ 1 000,00 €
D	F	012	6455		Assurance du personnel statutaire	+ 5 040,00 €
D	F	65	6533		Cotisation retraite des élus	+ 900,00 €
Total						+ 72 682,00 €

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, les postes de dépenses suivants, dotés au-delà de ce qui sera réellement consommé, peuvent être diminués, et le poste dépenses imprévues mis à contribution pour le solde :

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	011	615231		Voirie	- 2 000,00 €
D	F	011	61558		Autres biens mobiliers	- 1 000,00 €
D	F	011	61524		Bois et forêts	- 1 000,00 €
D	F	011	615228		Autres bâtiments	- 1 000,00 €
D	F	011	6227		Frais d'actes et de contentieux	- 2 000,00 €
D	F	011	6231		Annonces et insertions	- 1 000,00 €
D	F	012	6453		Cotisation retraites personnel	- 10 000,00 €
D	F	012	6475		Pharmacie et médecine du travail	- 800,00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 53 882,00 €
Total						- 72 682,00 €

La Commission "Finances" du 16/11/2020 propose au Conseil Municipal d'adopter la DM n°4

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE de valider le principe de la DM n° 4.

Délibération n°2020/58 - Ouverture de crédits par anticipation pour 2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération budgétaire en date du 10 mars 2020 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

La Commission "Finances" du 16/11/2020 propose au Conseil d'affecter par anticipation au vote du B.P. 2021 les crédits suivants :

Opération n°	Crédits votés au BP 2020	Ouverture 2021 (25 %)
10. Voirie-Réseaux	190 360,58 €	47 590,00 €
12. Matériel	19 730,00 €	4 932,50 €
13. Bâtiment salle socio-éducative	814 912,00 €	203 728,00 €
14. Ecoles	89 744 ,00 €	22 436,00 €
15. Bâtiments publics	273 960,00 €	68 490,00 €
16. Acquisitions foncières	93 500,00 €	23 375,00€

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2020/59 – Hangar des services techniques : approbation des offres et attribution des lots

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'Avant-Projet Sommaire présenté le 05/12/2018 jugé trop coûteux,

Vu l'Avant-Projet Détaillé présenté le 17/09/2019 intégrant les recherches de moins-values,

Vu l'élément PRO/DCE remis le 25 Novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission "Bâtiments" du 27/11/2019,

Vu l'avis de la Commission "Finances" du 05/12/2019,

Vu la délibération n°2019/072 du 12/12/2019 approuvant le PRO/DCE et autorisant le lancement de la consultation,

Vu la consultation lancée en juillet 2020 en procédure MAPA,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre en octobre 2020 et présenté en « commission bâtiments » le 02/11/2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16/11/2020,

Les entreprises retenues par le maître d'œuvre sont :

Lot	Estimation initiale H.T. (PRO/DCE)	Entreprise retenue	Offre H.T.	Ecart
1 - Désamiantage	12 000,00 €	DI ENVIRONNEMENT SUD OUEST - Cenon	7 900,00€	- 51,9 %
2 – Gros-Oeuvre	74 800,00 €	ATYS - St-Laurent-Médoc	75 400,00 €	+ 0,8 %
3 – Charpente - Couverture	61 650,00 €	CATRA BTP - Toulouse	58 371,00 €	-5,6 %
4 – Electricité (hors marché)	3 800,00 €			
5 - Enduits	5 300,00 €	GREZIL Braud et Saint Louis	5 100,00 €	- 3,9 %
TOTAL (H.T.) (sans le lot 4)	153 750,00 €		146 771,00	- 4,8 %

M. CUYPERS propose au Conseil de valider l'attribution de tous les lots selon le tableau ci-dessus.

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE de valider la proposition de la Commission "Finances" du 16/11/2020

AUTORISE M. le Maire à notifier la décision d'attribution du marché aux entreprises retenues,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2021

Délibération n° 2020/60 – Restauration scolaire : présentation de l'analyse des offres et attribution

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la consultation lancée en Procédure Adaptée sur la plateforme AMPA le 02/10/2020,

Vu les trois offres remises dans les délais impartis, dont les plis ont été ouverts le 10 novembre 2020

Vu l'analyse des offres présentée par Mme Line ALLARD présentée en commission finance du 16/11/2020 en tenant compte des critères de sélection : la valeur technique (60 %), le prix (40 %),

1) Le prix des prestations

Ordre de Classement	Prestataires	M=offre du candidat (HT)	m = offre la moins élevée	Note/10 10-[(M-m)/m*10]	Note avec coefficient 40 %
1	L'AQUITAINE DE RESTAURATION	2.48 €	2.48 €	10	40.0

2	ALBERT / PEPS	2,90 €	2.48 €	8,31	33.2
3	CONVIVIO	3,90 €	2.48 €	4,27	17.1

2) La note relative aux méthodes pour l'exécution de la mission

Ordre de Classement	Prestataires	Critère 1 Approvisionnement	Critère 2 Référencement qualité fournisseurs	Critère 3 Equipe	Note avec coefficient 60 %
1	L'AQUITAINE DE RESTAURATION	25	20	12	57.0
2	ALBERT / PEPS	22.5	20	12	54.5
3	CONVIVIO	20	20	12	52.0

3) Classement définitif

Ordre de Classement	Entreprises	Note Prix	Note Méthode	Note Globale
1	L'AQUITAINE DE RESTAURATION	40	57	97
2	ALBERT / PEPS	33.2	54.5	87.7
3	CONVIVIO	17.1	52.0	69.1

La Commission "Finances" du 16/11/2020 propose au Conseil de retenir l'offre remise par la société L'AQUITAINE DE RESTAURATION, mieux-disante.

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE de valider la proposition,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021

Délibération n° 2020/61 - Adhésion au groupement de commandes porté par le SIEM pour l'entretien des éclairages publics

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Depuis plusieurs années, les communes de la CDC font partie d'un groupement de commande pour la maintenance et le dépannage de leurs foyers lumineux (éclairage public et de celui se trouvant sur le domaine privé des communes). Le SIEM a décidé de reconduire ce groupement de commandes pour 4 ans et de lancer un marché public pour 3 prestations :

- « **Maintenance corrective** », correspondant aux interventions à la demande formelle de la collectivité, obligatoire.

- « **Maintenance préventive** », correspondant au relampage de la collectivité, optionnelle.

- « **Vérification périodique des installations** » (ou « entretien »), correspondant à la vérification et à l'entretien des armoires de commande, optionnelle et encore compétence communautaire pendant un an.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour les 3 prestations. Il présente la convention d'adhésion.

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **Adopte** le document de consultation des entreprises
- **Désigne Gilles CUYPERS**, Maire pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020 »,
- **Autorise** le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Délibération n° 2020/62 - Tarification 2021 des services communaux

Rapporteur : Gilles CUYPERS

La Commission "Finances" du 16/11/2020 propose de reconduire les tarifs pratiqués en 2020 :

- Photocopies (NB) :

Pour les associations	
A4	A3
0,10 €	0,20 €

- Cantine scolaire :

Tranche Quotient familial	Tarif
0 à 850 €	1,00 €
851 à 1250 €	3,20 €
Plus de 1251 €	3,30 €

- Location de la salle socio-éducative :

Vu l'indisponibilité de la salle durant les travaux de rénovation, le Maire propose que les nouvelles conditions de location soient examinées par une Commission de Finances qui se réunira peu avant la fin des travaux. En effet, la qualité des prestations aura changé et chacun pourra alors les mesurer. Les cautions et les règles de location pourront par exemple être revues.

Toutefois, pour le cas où la Commission ne pourrait se réunir aussi vite que nécessaire, il est proposé de reconduire provisoirement les tarifs actuels, de manière à conserver une base légale de facturation quoiqu'il arrive.

	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Du 01/04 au 30/09				
WEEK-END	135,00 €	250,00 €	350,00 €	700,00 €
JOURNEE	70,00 €	125,00 €	175,00 €	350,00 €
Du 01/10 au 31/03				
WEEK-END	235,00 €	350,00 €	450,00 €	800,00 €
JOURNEE	120,00 €	175,00 €	225,00 €	400,00 €

Caution : 400 € + Caution ménage : 100 €

- Cimetière

Inhumation				
	Concession en terre (15 ans renouvelable) 1 fosse 2m2	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 2 places 1,5x2,25 m	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 4 places 6m2	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 6 places 9m2
2020	150.00 €	250.00 €	400.00 €	600.00 €

Incinération				
	Case columbarium 50x50 (15 ans renouvelable)	Case columbarium 50x50 (30 ans renouvelable)	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 15 ans	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 30 ans
2020	350.00 €	600.00 €	250,00 €	500,00 €

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de reconduire les tarifs communaux de 2020 en 2021

Délibération n° 2020/63 – Convention de mise à disposition de personnel de la CDC pour la bibliothèque municipale

Rapporteur : Gilles CUYPERS

La compétence « bibliothèque » étant redevenue municipale depuis 2019, l'agent de la communauté de communes dévolu gratuitement à la bibliothèque de Gaillan doit être désormais mis à disposition par la communauté de communes de façon formelle. Les outils numériques ainsi que des animations sont mis à disposition par la communauté de communes (qui a conservé la compétence « réseau de lecture publique »). Le matériel, les documents et les frais d'entretien sont pris en charge par la commune.

Un agent du patrimoine de la CDC travaille actuellement 17h30 heures par semaine sur place. Son travail consiste à administrer la bibliothèque, développer des animations et encadrer les bénévoles (actuellement 3 personnes). Elle a considérablement développé la bibliothèque depuis plusieurs années, dont la fréquentation augmente graduellement. Les écoles fréquentent également régulièrement la bibliothèque.

Le Maire propose de passer convention avec la Communauté de communes afin que cet agent puisse continuer à travailler à la bibliothèque de Gaillan à raison de 2 journées par semaine (15 heures), à partir du 1^{er} janvier 2021. Le temps de travail sera facturé à la commune de Gaillan par la communauté de communes. Les crédits seront prévus au budget 2021. La convention pourra être révisée par l'une ou l'autre des parties.

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communautaire avec la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Délibération n° 2020/64 - Indemnités des élus

Rapporteur : Gilles CUYPERS

L'ampleur des tâches à accomplir par les élus requiert davantage de délégations. Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de nommer par arrêté deux conseillers municipaux délégués à partir du 1^{er} décembre 2020 :

- Monsieur Laurent LABORDE, conseiller délégué aux Services Techniques et à la logistique
- Monsieur Gilles DUCLAUX, conseiller délégué à l'informatique, numérique et à la communication

La Commune avait fait le choix de ne créer au départ que 4 postes d'adjoints le 23 mai 2020, sur 5 autorisés considérant la strate de la population à laquelle appartient Gaillan, donc une enveloppe indemnitaire reste utilisable, à hauteur de la rémunération d'un adjoint. Cette enveloppe peut être mobilisée pour indemniser les deux conseillers qui assument un rôle régulier dans le fonctionnement de la Commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (portant notamment sur la revalorisation des indemnités de fonctions pour les communes de – 3500 habitants),

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **51,6 %**,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **19,80 %**,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect d'une enveloppe budgétaire globale, qui ne peut dépasser celle du Maire,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant l'avis favorable de commission « finances » du 16/11/2020,

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, à partir du 1^{er} décembre 2020 comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Taux (pourcentage de l'indice brut terminal)
M. CUYPERS Gilles	Maire	51.60 %
M. CLERTEAU Michel	1 ^{er} Adjoint	19.80 %
Mme GENESTE Annie	2 ^{ème} Adjoint	19.80 %
M. BERNARD François	3 ^{ème} Adjoint	19.80 %
Mme ALLARD Line	4 ^{ème} Adjoint	19.80 %
M. LABORDE Laurent	Conseiller délégué	13.20 %
M DUCLAUX Gilles	Conseiller délégué	6.60 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020, Section Fonctionnement, article 6531.

PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et le cas échéant, aux conseillers municipaux est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées.

Délibération n° 2020/65 – Opposition au transfert de la compétence urbanisme aux communautés de communes (PLUI)

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l'article 136 (II) de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au journal officiel le 26 mars 2014,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLUI.

Considérant que si au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 01 janvier 2021, le transfert de la compétence LUI n'intervient pas.

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Considérant que, dans ce cas de figure, la CDC Médoc Cœur de Presqu'île serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui découlerait directement de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Considérant que l'article 136 (II) de la Loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la CDC Médoc Cœur de Presqu'île deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme.

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- DE S'OPPOSER au transfert à la CDC Médoc Cœur de Presqu'île en matière de PLUI
- DE TRANSMETTRE cette délibération à la CDC

Délibération n° 2020/66 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif (RPQS)

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Le SIAPEA a adopté en conseil syndical du 04/11/2020 les 3 Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif (RPQS). Ces rapports doivent être présentés aux Conseils Municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ils seront

également mis en ligne sur le site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement (www.service.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet du SIAPEA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 ;

Après présentation des trois rapports, le Conseil Municipal

PREND ACTE des RPQS d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif du SIAPEA du Médoc.

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Délibération n°2020/67 – Protection sociale des agents – Prévoyance et complémentaire santé

Rapporteur : Gilles CUYPERS

La collectivité participe actuellement à la protection santé de ses agents fonctionnaires à hauteur de **25 €** pour la complémentaire santé (uniquement ceux qui souscrivent à la mutami – avec laquelle un marché a été conclu) et de **15 €** pour la « prévoyance » avec la société MGP. Cette participation employeur a été mise en place au premier janvier 2019.

Les tarifs de cotisation ont évolué en 2020 et vont évoluer en 2021, selon les données dans les tableaux ci-dessous, ce qui se répercute sur les cotisations des agents :

TARIFS PREVOYANCE MGP

	Taux de cotisation (% du traitement brut mensuel)				
	Si adhésion < à 80 % en 2019	Si adhésion > à 80 % En 2019	2020 : pas d'augmentation	Pas d'option d'adhésion < à 80 % en 2021	Adhésion En 2021
Indemnités journalières	1 % du traitement brut	0.95 %			1,03%
Invalidité	1 %	0.95 %			1.03%
Décès	0.35 %	0.35 %			0.39 %
Taux Global	2.35 %	2.25 %			2,42%

TARIFS COMPLEMENTAIRE SANTE

"Santé" : MUTAMI "Variante libre Base + sur-complémentaire" (participation de l'employeur sur l'offre de base, la sur-complémentaire restant à la charge de l'agent) :

	Base en 2019	Option en 2019	Base en 2020	Option en 2020	Base en 2021	Option en 2021
Adulte (1 personne)	49,18 €	83,99 €	50,17 €	85,70 €	50,17 €	86,78 €
Famille (2 personnes et +)	115,65 €	196,20 €	117,96 €	200,13 €	117,96 €	202,73 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2018055 du 29 novembre 2018 validant les offres de la Compagnie MGP pour la prestation « prévoyance » et de la MUTAMI pour la « complémentaire santé », et décidant la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € pour la complémentaire santé et à 15 € pour la prévoyance ;

Considérant l'augmentation des cotisations en 2020 et 2021 de ces deux sociétés ;

Considérant qu'il convient d'élargir la protection et la participation employeur aux agents contractuels de plus de 6 mois ;

Considérant l'avis favorable de commission « finances » du 16/11/2020,

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de fixer le montant de la **participation financière** de la Collectivité à partir du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

	"PREVOYANCE" (IJ, Décès, Invalidité)	"SANTÉ" (Complémentaire)
Voté pour 2019	15 €	25 €
Proposé pour 2021	16 €	27 €

DECIDE de verser la participation financière fixée ci-dessus aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de plus de 6 mois. Cette participation est versée mensuellement et vient en déduction de la cotisation et aux seuls agents adhérant aux conventions de groupe.

AUTORISE M. le Maire à notifier la décision à MGP et MUTAMI et à signer tous les documents utiles.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le B.P. 2021.

Délibération n° 2020/68 – Attribution d'une prime exceptionnelle au agents communaux pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclare pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Rapporteur : Gilles CUYPERS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de COVID-19, tout le personnel a dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT l'avis favorable de commission « finances » du 16/11/2020,

Ont voté :

POUR : 19 (16 + 3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel comme en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de COVID-19,

- D'instituer la prime exceptionnelle attribuée à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public figurant sur les registres de rémunération au 1^{er} novembre 2020.
- Le montant maximum attribué est fixé à 250 € par agent.
- Elle sera versée en une fois, sur la paye de décembre 2020.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

5. DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par M. le Maire du 07/10/2020 au 18/11/2020 dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 23/05/2020 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché public :

Décision n° 20200 – 06 :

Achat d'une minipelle au prix de 34 000 € HT et d'une remorque au prix de 5 500 € HT. La livraison est prévue lundi 23 novembre 2020, et une formation de 4 agents techniques est programmée début décembre.

6. QUESTIONS DIVERSES

Mme Annie GENESTE, Adjointe présente le colis des anciens qui a été choisi :

Lors de la commission du CCAS du jeudi 12 novembre plusieurs devis ont été présentés, détaillant les offres, prix, produits et emballage.

- LA QUERCYNOISE 46500 GRAMAT
- CHAMPION 24000 24000 PERIGUEUX
- DUCS DE GASCOGNE 32201 GIMONT
- LA DELICIEUSE 33250 CISSAC-MEDOC
- Domaine de GAMMAREIX 24140 VILLAMBLARD

Compte-tenu du nombre de composants, d'un emballage de choix, la proposition retenue est celle de LA QUERCYNOISE, avec

- Un colis de friandises pour les pensionnaires en maison de retraite

- Pour un montant de 8.20 € TTC.
- Un panier gourmand pour les administrés de la commune.
Pour un montant de 20.00 € TTC pour le colis personne seule
Pour un montant de 29.00 € TTC pour le colis couple.

Sont concernés : 245 administrés : 48 couples, 149 personnes seules, plus 15 personnes en maison de retraite, pour un budget de : 4495.00 €

Les colis seront distribués avant Noël.

Chaque conseiller retirera en mairie la liste des administrés concernés.

Un avis de passage sera laissé en cas d'absence et le colis ramené en mairie précisant le nom du bénéficiaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55.